

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAJET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. <u>Étaient excusés</u> : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°58/14

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS ET DÉFINITION DES MODALITÉS ET DU DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

BUDGET GÉNÉRAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L. 300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2000-9135 en date du 15 décembre 2000 créant la communauté de communes du massif du Vercors ;

Vu la délibération n°119/13 en date du 20 décembre 2013 modifiant les statuts de la communauté de communes du massif du Vercors en vue de la prise de compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération n°120/13 en date du 20 décembre 2013 étendant les compétences statutaires de la communauté de communes du massif du Vercors à une compétence supplémentaire en matière de schéma de cohérence territoriale et de zones d'aménagement concerté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014087-0112 en date du 28 mars 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes du massif du Vercors ;

Monsieur le Président

-rappelle qu'après plus de trente ans d'intercommunalité, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est née en 2001 d'une volonté affirmée de co-construire l'avenir de ce territoire de montagne actif et attractif, à la jonction des agglomérations valentinoise et grenobloise.

Très tôt, les élus ont réfléchi et travaillé ensemble à l'expression d'un projet de territoire qui soit le fruit d'une démarche partagée et spécifique. En 2005, ils se sont saisis du principe de la rupture géographique (accordée par le Préfet – arrêté 2008-00391), pour déroger à l'application de la règle de constructibilité limitée exprimée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et concevoir un projet de développement choisi, à la mesure de leur ambition. C'est ainsi qu'ensemble, ils ont élaboré la Charte de développement du territoire du Massif du Vercors Acte I (constituée d'un document de référence, d'une carte de destination générale des sols et d'un plan d'actions), qui s'applique depuis 2007. Document intégré à la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2008-2020, elle est de ce fait opposable aux documents d'urbanisme : Ainsi, depuis 2008, les 7 communes membres de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont pris en compte les orientations de la Charte dans toutes les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. <u>Étaient excusés</u> : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Unis par cette vision partagée, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors n'ont cessé de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir du territoire. En 2012, afin de satisfaire à l'échéance réglementaire qui ne permettra plus au principe de la rupture géographique (Art. L. 122-2 du code de l'urbanisme - version en vigueur du 13 janvier 2011 au 1^{er} janvier 2003) de s'appliquer, la CCMV s'est engagée dans l'actualisation de la Charte et dans la rédaction d'un Acte II qui réponde aux nouveaux enjeux intercommunaux de développement et de planification et qui satisfasse plus étroitement les enjeux de cohérence territoriale à l'échelle de notre bassin de vie. Au cœur de ce projet commun, 5 défis cristallisent le projet politique et stratégique, et forment le socle d'un futur Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au profit de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

- **explique** que le contexte législatif a évolué. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement.

Dans cette logique, monsieur le Président rappelle que les élus du conseil communautaire de la CCMV se sont prononcés à l'unanimité, le 20 décembre 2013, pour la prise de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». À cette occasion, ils ont souscrit unanimement à l'objectif d'engager un PLU intercommunal et d'engager les démarches auprès de M. Le Préfet de l'Isère pour lui adjoindre la valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le périmètre de la Communauté de communes du Massif du Vercors correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités. Ce périmètre homogène, qui permet aux habitants d'accéder aux équipements et services essentiels à la vie courante (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs, culture, transports), fait l'objet d'un consensus local qui sous-tend les démarches collectives.

Un enjeu particulier doit être abordé par les élus de ce territoire de montagne à forte vocation touristique, celui de répondre de manière équilibrée et spécifique aux besoins et usages d'une double population, résidente et touristique. Ce contexte inhérent au territoire fait peser de fortes contraintes notamment sur les problématiques d'habitat, d'hébergement, d'équipements, de services ou de transport.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté politique unanime de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux, et assurer une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale du Plateau, territoire non couvert par un SCoT. En effet, bien que limitrophe et couvrant un grand périmètre (plus de 270 communes), le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise (approuvé en décembre 2012) n'intègre pas de « cœurs de massif » et, par conséquent, n'aborde qu'à la marge des enjeux essentiels pour les territoires de montagne : hébergement et immobilier touristiques, offre d'activités touristiques et de loisirs, saisonnalité et équipements liés... Par ailleurs, à

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. <u>Étaient excusés</u> : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

compter du 31 décembre 2016, tous les territoires non couverts par un SCoT se verront appliquer le principe de la « constructibilité limitée ».

Aussi, afin d'assurer la continuité de la Charte Acte II (qui constitue d'ores et déjà une base de PADD en articulation étroite avec la Charte du Parc naturel régional du Vercors), il paraît pertinent de s'orienter vers un PLUi valant SCoT, tel que défini à l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme. Ce document unique permet d'une part de s'inscrire dans les évolutions législatives issues de la loi ALUR - qui assoie l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, et d'autre part de répondre aux enjeux d'un territoire touristique de moyenne montagne.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Plateau du Vercors,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire de montagne et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire,
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec le Parc naturel régional du Vercors, les communautés de communes du Royans et du Vercors, ainsi qu'avec la métropole grenobloise et l'agglomération valentinoise.

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président de La CCMV précise :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Que la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. Étaient présents : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. Étaient excusés : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du massif du Vercors, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal cités précédemment;
3. **AUTORISE** le Président à solliciter M. le Préfet pour que le PLU intercommunal de la communauté de communes du massif du Vercors puisse valoir SCoT ;
4. **SOUMET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUI selon les modalités suivantes :

-Moyens d'information prévus :

- 3 articles dans le bulletin de la CCMV, entre la prescription du PLUI et l'approbation du PLUI ;
- 1 page dédiée sur le site internet de la CCMV. Les sites internet des communes afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la CCMV ;
- 3 réunions publiques pour chacun des « bassins » (Engins - Saint-Nizier-du-Moucherotte – Lans-en-Vercors / Villard-de-Lans – Corrençon-en-Vercors / Méaudre - Autrans), organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ; soit 9 réunions publiques ;
- 1 exposition publique au siège de la CCMV, 2 mois après le débat sur le PADD et pour une durée de 6 mois;
- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la CCMV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI, jusqu'à l'arrêt du projet.

-Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :


- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCMV ;
- Un registre numérique sera également mis à disposition sur le site internet de la CCMV, et ce durant toute la procédure ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de la CCMV, élaboration du PLUI, 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard de Lans ;

Département de l'Isère ----- Arrondissement de Grenoble	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
	Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est réuni en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. <u>Étaient excusés</u> : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la CCMV par un élu de la commission aménagement et urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLUi ;
 - Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUi, au moins 1 atelier participatif sera organisé pour chacun des « bassins » (Engins - Saint-Nizier-du-Moucherotte – Lans-en-Vercors / Villard-de-Lans – Corrençon-en-Vercors / Méaudre - Autrans), à destination de la population, soit 3 ateliers au minimum ;
 - Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUi, 3 ateliers participatifs seront organisés à l'échelle de la CCMV à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur les thématiques suivantes : agriculture, forêt, économie et tourisme, cadre de vie et mobilité, environnement et paysage.
5. **DONNE** délégation à monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi
 6. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la CCMV.
 7. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du massif du Vercors pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.121-7 du code de l'urbanisme).
 8. **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil général de l'Isère, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national "PLU intercommunal" et "SCoT ruraux" et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU intercommunal de la CCMV.
 9. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil général de l'Isère ;
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors ;

Département de l'Isère	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
-----	Présenté en préfecture le 22/07/2014
Arrondissement de Grenoble	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 
	DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
	Du 18 juillet 2014
Membres en exercice 26 présents 21 votants 25 Convocation du 09/07/2014	L'an deux mil quatorze, le 27 juin, le Conseil de Communauté de Communes du Massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON. <u>Étaient présents</u> : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN. <u>Étaient excusés</u> : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUOING). Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;

La présente délibération sera également transmise pour information :

- au Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain ;
- aux Présidents des EPCI limitrophes ou partenaires dans le cadre du CDDRA (CA Grenoble Alpes Métropole, CC Bourne à l'Isère, CC de Chambaran Vinay Vercors, CC du Vercors, CC du Trièves, CC Pays du Royans) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise ;
- au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCMV ainsi qu'au siège de la CCMV durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pierre BUISSON,
Président de la Communauté de Communes
Maire de Méaudre

Certifie le caractère exécutoire de l'acte
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

Pierre BUISSON,
Président de la Communauté de Communes
Maire de Méaudre

